



## **CLT3P de la Vienne**

### **Renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes**

#### **Appel à candidature**

#### **Organisations professionnelles**

La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) est présidée par le préfet de département ou son représentant qui fixe sa composition par arrêté dans le respect des dispositions réglementaires.

##### **La CLT3P comprend :**

- un collège de représentants de l'État ;
- un collège de représentants des professionnels (taxi, VTC et VMDTR) ;
- un collège de représentants des collectivités territoriales (autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement) ;
- un collège des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usager des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

##### **La CLT3P a, dans le périmètre de son ressort géographique, les compétences principales suivantes :**

- la commission peut rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président (ADS, agrément des centres de formation...) ;
- la commission doit établir chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P ;
- la commission peut être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatif à l'exercice de l'activité de T3P ;
- les sections disciplinaires de la commission rendent des avis dans le cadre des procédures de sanctions administratives relatives aux cartes professionnelles.

Les membres du collège de représentants des professionnels sont désignés par le président de la commission en tenant compte, d'une part, des critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, de transparence financière et d'ancienneté, tels qu'ils sont définis aux articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail et, d'autre part, de l'audience.

**Si vous êtes professionnel du secteur de transport public particulier de personnes, représentant d'une organisation professionnelle d'employeurs TAXI ou VTC, vous pouvez adresser votre candidature avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**Dossier de candidature comprenant :**

- les statuts de votre organisation ;
- un document comprenant la liste des membres de l'organe directeur de votre organisation ;
- l'annonce publiée au JO (témoin de parution) pour les associations « loi 1901 » ou le récépissé de dépôt de la mairie pour les syndicats professionnels ;
- un document attestant pour l'année 2022 du nombre d'adhérents de votre organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable), et précisant :
  - pour les OP de taxis : le nombre d'ADS détenues par les adhérents ;
  - pour les OP de VTC : le nombre d'exploitants adhérents. ;
- le bilan comptable de votre organisation pour l'année 2022 (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable).

Dans le cas où votre organisation est affiliée à une fédération nationale, vous êtes exempté de la transmission du bilan comptable pour l'année 2022. Cependant vous devrez transmettre :

- l'attestation d'affiliation à la fédération nationale ;
- le bilan comptable pour l'année 2022 de la fédération nationale (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable).

**Transmission du dossier de candidature :**

Votre candidature est à faire parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne  
DCL / BER  
Service taxi/VTC  
7 Place Aristide Briand  
86000 POITIERS